

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

**Présents**

Mohamed Ridouane Chahid, *Président du Conseil communal*, ;  
Alessandro Zappala, *Bourgmestre* ;  
David Cordonnier, Véronique Levieux, Philippe Michotte, Ali Ince, Jean-Luc Muleo, Ingrid Haelvoet, *Echevin(e)s* ;  
Marc Bondu, Pascal Freson, Hicham Talhi, Véronique Mbombo Tshidimba, Firyan Kaplan, Elsie Bouttelgier, Sébastien Lepoivre, Nordine El Farouri, Ibrahim Yücelbas, Tina Martens, Alexandre Larmoyer, Mathieu Vervoort, William Beayou, Sufian El Moussaoui, Kelly Itela, Hamza Yesilördek, Elisa Bruno, Christine Jacquart, Rania Demesmaeker, Liridon Demiri, Christophe Gelin, Aïssatou Camara, *Conseillers communaux* ;  
Rachel Vanderhaegen, *Secrétaire communal f.f.*

**Excusés**

Habibe Duraki, *Echevin(e)* ;  
Céline Martens, Elodie Depalle, Emir-Can Demir, Jos Kuipers, *Conseillers communaux* ;  
Dirk Borremans, *Secrétaire communal*.

**Séance du 28.05.25**

---

**#Objet : Motion inscrite à l'ordre du jour suite à la demande écrite du 26 mai 2025 de Monsieur Sébastien Lepoivre, conseiller communal, relative aux impacts de la réforme de l'allocation de chômage sur le CPAS d'Evere. #**

---

Séance publique

**SECRETARIAT COMMUNAL**

Cette décision sera proposée au conseil communal.

Le Gouvernement fédéral a décidé de limiter le droit aux allocations de chômage à maximum deux ans. Cette réforme visera plus de personnes puisque d'autres conditions sont fixées pour certains chômeurs de moins de 2 ans également.

Cette mesure aura un impact significatif sur les personnes dont le parcours de vie a, pour des raisons diverses et variées, conduit vers la case chômage, droit inscrit dans notre système de sécurité sociale depuis 1915.

Sans garantir un retour assuré à l'emploi, cette mesure aura comme impact également, dans une certaine mesure, un net transfert de charge vers le niveau local, sur les missions confiées aux pouvoirs locaux, en particulier les Centres Publics d'Action Sociale (CPAS) et in fine sur les finances communales.

Dans un contexte où les finances communales sont déjà durement mises sous pression, notamment par les crises successives - crises sanitaire, de l'asile et de l'accueil, inflation en général et des prix de l'énergie en particulier – mais également par l'augmentation de la population et la paupérisation d'une partie des habitants, cette mesure sollicitera fortement et rapidement les collectivités locales.

Si ces mesures ne sont pas encore en vigueur, elles font bien partie de la déclaration de politique générale de l'Etat fédéral et elles ont fait l'objet d'une déclaration d'intention dans une communication de la part de la majorité fédérale nommée "accord de Pâques 2025".

La réforme et l'exclusion d'une partie des chômeurs est projetée dès le 1er janvier prochain.

Il est également prévu que d'éventuelles mesures compensatoires soient adoptées, sans que celles-ci n'aient, à ce stade, été précisées ni réellement concertées.

C'est pourquoi :

Considérant l'accord de majorité du Gouvernement fédéral, prévoyant que « La durée des allocations de chômage est limitée à un maximum de 2 ans »;

Considérant que l'accord de majorité du Gouvernement fédéral prévoit également que : « Une personne qui se retrouve sans emploi bénéficie pendant la première période d'une protection financière plus élevée qu'aujourd'hui par le biais d'un ratio de remplacement et/ou d'un plafond de revenus plus élevés. Au fur et à mesure que le temps passe, l'allocation diminue plus fortement qu'aujourd'hui. En l'occurrence, la durée de perception des allocations de chômage dépend du nombre d'années travaillées auparavant. Une année de travail au cours des 3 dernières années ouvre le droit à un maximum d'un an d'allocation de chômage. De manière complémentaire, par tranche de quatre mois de travail supplémentaires, vous avez droit à un mois d'indemnité supplémentaire, de sorte qu'après cinq années de travail, vous avez droit à l'indemnité maximale de 2 ans.»;

Considérant l'accord de majorité du Gouvernement fédéral, prévoyant que « cette limitation des allocations de chômage dans le temps ne s'applique pas aux personnes de plus de 55 ans, pour autant pour qu'elles aient, à partir de 2025, une carrière d'au moins 30 ans avec au moins 156 jours travaillés par an. Cette condition est graduellement relevée à 35 années de carrière en 2030. »;

Considérant que cette mesure devra être couplée à la mise en place du meilleur accompagnement possible pour la remise à l'emploi;

Considérant qu'en Belgique, la solidarité vis-à-vis des personnes privées d'emploi est organisée au niveau fédéral, au sein de la Sécurité Sociale, par le biais du versement d'une allocation de chômage;

Considérant que la loi organique des CPAS confie à chaque commune la mission de créer un CPAS chargé d'assurer à tous les citoyens l'accès aux droits fondamentaux, notamment le droit à une aide sociale permettant de mener une vie conforme à la dignité humaine (art.1 de la L.O de 1976);

Considérant que les CPAS sont des organismes de protection sociale qui interviennent à titre résiduaire de toutes les autres solidarités (familiales et de sécurité sociale) et que cette réforme va de facto leur transférer des missions actuellement prises en charge par les organismes régionaux d'emploi;

Considérant que l'aide sociale est conçue comme étant résiduaire, c'est-à-dire qu'elle n'a pas vocation à se substituer aux mécanismes assurantiels de la sécurité sociale;

Considérant qu'à ce jour, s'il n'y a pas de limitation dans le temps des allocations de chômage pour les personnes ayant ouvert leur droit à une indemnisation sur la base de leur travail, l'allocation mensuelle est déjà plafonnée et soumise à la dégressivité dès le quatrième mois de chômage;

Considérant que les critères déterminant l'appartenance à la catégorie des chômeurs de longue durée ne prennent pas en compte les périodes d'activité inférieures à 3 mois continus et que, dès lors, les politiques d'exclusion concernent, pour partie, des personnes actives sur le marché du travail mais occupant des emplois temporaires, déjà précaires et instables, qui sont majoritairement occupés par des femmes\*;

Considérant que tant les services régionaux de l'emploi que les services communaux et ceux des CPAS ne sont actuellement pas en mesure d'offrir des propositions d'emploi susceptibles de mettre au travail tous les demandeurs d'emploi en tenant compte de leurs qualifications et de leur parcours, ceci au vu des tensions sur le marché du travail et ce, malgré les secteurs en pénurie, pour lesquels des activations via la formation seraient plus efficaces;

Considérant qu'en 2024, le CPAS d'Evere a versé un revenu d'intégration (RIS et ERIS) à 2.055 bénéficiaires (moyenne mensuelle);

Considérant que selon les chiffres disponibles auprès d'ACTIRIS, pour le mois de mars 2025, le taux de chômage était de 14,2% sur le territoire communal d'Evere ce qui correspond à 2.958 Everois demandeurs d'emploi inoccupés.

D'après les chiffres de l'ONEM :

- 1.946 Everois sont des « chômeurs complets indemnisés »
- parmi lesquels 1.133 le sont depuis plus de 2 ans,
- 285 ont une durée de chômage comprise entre 1 et 2 ans, parmi lesquels, dans une proportion inconnue à ce jour, certains ne pourront justifier une durée de travail suffisante dans la période de référence pour ouvrir le droit à deux ans d'allocations;

Considérant que selon ACTIRIS, 378 personnes sont demandeurs d'emploi demandeurs d'allocation (DEDA) et ont 55 ans et plus. Pour celles-ci, à ce stade, il n'est pas possible de connaître et de déterminer la durée de leur éventuelle carrière antérieure (et donc les 30 années d'ancienneté éventuelle pour éviter l'exclusion);

Considérant que parmi les chômeurs complets indemnisés de plus de 2 ans, 762 personnes ont le statut soit de chef de ménage soit d'isolé, et seraient donc susceptibles de se voir reconnaître un droit à un revenu du CPAS;

371 personnes ont le statut « cohabitant » et risqueront, en fonction de leur situation familiale, de ne pas pouvoir bénéficier d'un revenu d'intégration mais pourraient bien être éligibles au bénéfice d'aides sociales complémentaires;

Considérant l'augmentation de la pauvreté liée, en partie, aux conséquences des crises sanitaires et sociales successives, ce qui a déjà significativement augmenté le nombre de bénéficiaires des CPAS ces dernières années;

Considérant qu'à Evere, le Revenu d'Intégration (RI) est remboursé par le pouvoir fédéral à hauteur de 70% par an, soit 21,2 millions € (imputations 2024) et que la commune en assure le solde soit plus de 6,36 millions d'€ par an. Une augmentation du nombre de bénéficiaires du RI aura de facto un impact considérable sur les finances locales;

Considérant que, selon les estimations actuelles du CPAS d'Evere, le coût supplémentaire des potentiels nouveaux revenus d'intégration pourrait être de l'ordre de 13.253.000€ dont 3.975.900€ à charge de la dotation communale\*\*;

Hypothèses de calculs retenue à ce stade et parmi d'autres postulats : 80% des chefs de ménage et des isolés de + de 2 ans et 10% des cohabitants, aux taux actuels des RIS et sur base annuelle ; et 50% dans ces mêmes catégories et proportions pour les chômeurs exclus ayant entre 1 et 2 années de chômage;

Considérant qu'un tel transfert de responsabilité aura un impact significatif sur le fonctionnement et les finances du CPAS et de la Commune d'Evere elle-même, non seulement au niveau de la prise en charge du RI, **mais également** aux niveaux des aides complémentaires, de l'accueil, du personnel du CPAS et des nouveaux engagements qui seront nécessaires, des locaux supplémentaires et adaptés, et de la dégradation du service que cela risque d'occasionner pour l'ensemble des usagers du CPAS ; ce qui, selon les estimations du CPAS d'Evere, impliquerait une augmentation de charge (**hors RIS**) estimée à 2,9 millions d'€ annuels;

Considérant qu'entre 2018 et 2024, la Commune d'Evere a déjà structurellement augmenté la dotation à son CPAS afin que celui-ci puisse remplir ses missions légales et essentielles. Ainsi, la Commune d'Evere a consacré, en 2022, 14.839.325,64€ de son budget de transfert à son CPAS, et en 2024, ce soutien s'élevait à 16.504.010,54€. Dès lors une diminution fédérale du droit aux allocations de chômage aura une conséquence nette sur les finances de la Commune d'Evere, par une augmentation inévitable du budget de dotation à prévoir pour son CPAS et ce dès 2026;

Considérant l'article 60, par. 7 de la loi du 8 juillet 1976 qui mentionne que « Lorsqu'une personne doit justifier d'une période de travail pour obtenir le bénéfice complet de certaines allocations sociales, le centre public d'aide sociale prend toutes dispositions de nature à lui procurer un emploi. Le cas échéant, il fournit cette forme d'aide sociale en agissant lui-même comme employeur pour la période visée. »;

Considérant que les personnes ayant achevé une période complète d'un emploi d'insertion n'auront droit aux allocations de chômage qu'une seule année avant d'en être exclues;

Considérant que le contexte social pour les employés du CPAS est déjà très fortement chargé, avec une pression et une charge de travail qui ont nettement augmenté ces dernières années et qui sollicitent fortement les équipes, leur bien-être et la qualité de leur travail en sont dès aujourd'hui impactés;

Considérant que l'accord de majorité fédéral n'est pas encore traduit en mesures concrètes, notamment sur le volet des éventuelles "compensations" pour les CPAS.

### **Le Conseil communal d'Evere décide de :**

#### Demander au Gouvernement fédéral :

- De préciser les modalités de compensation structurelle et intégrale des coûts induits par la limitation dans le temps des allocations de chômage pour les CPAS, en particulier dans les communes urbaines et à forte population, comme Evere ;
- D'organiser une concertation effective avec les autorités locales et les CPAS avant la mise en oeuvre de la réforme, afin de tenir compte des réalités et des besoins spécifiques des communes et de garantir une neutralisation des charges ;
- De prévoir des mesures d'accompagnement pour les personnes exclues des allocations de chômage, afin de faciliter leur réinsertion professionnelle et de minimiser leur risque de recours à l'aide sociale ;
- De tout mettre en oeuvre pour que le versement des mécanismes compensatoires aux CPAS intervienne de manière simultanée à l'entrée en vigueur effective de la mesure et dès que l'impact se fera sentir sur les CPAS.

#### Demander au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale :

- De renforcer les moyens structurels et récurrents alloués aux CPAS pour l'accompagnement socio-professionnel de leurs bénéficiaires ;
- De renforcer les moyens alloués au Fonds Spécial de l'Aide Sociale (FSAS) ;
- De renforcer les partenariats avec Actiris, Bruxelles formation et le VDAB, et tous leurs partenaires ;
- De soutenir le développement et la diversification des postes d'insertion dans le cadre de l'article 60, § 7, notamment via un financement accru des partenariats avec les pouvoirs publics, les entreprises sociales, le secteur associatif et privé ;

#### Charger le CPAS d'Evere et la Commune :

- De piloter une étude d'impact locale portant sur les conséquences économiques, sociales et budgétaires de la réforme ;
- Cette étude devra notamment porter sur les transferts de charge vers les CPAS, les besoins en personnel, en locaux, les impacts financiers sur la commune ;
- Cette étude pourra être pourvue de propositions pour répondre aux besoins de soutien, en vue des enjeux précités, pour répondre comme il se doit aux besoins du CPAS ;
- Cette étude devra par ailleurs être genrée.

*Transmettre la présente motion au Gouvernement fédéral, au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, à l'asbl Brulocalis ainsi qu'aux autres communes bruxelloises.*

\* LA PARTICIPATION DES FEMMES AU MARCHÉ DU TRAVAIL - étude publiée par le Conseil Supérieur de l'Emploi - Janvier 2023

\*\* Hypothèses de calculs retenue à ce stade et parmi d'autres postulats : 80% des chefs de ménage et des isolés de + de 2 ans et 10% des cohabitants, aux taux actuels des RIS et sur base annuelle ; et 50% dans ces mêmes catégories et proportions pour les chômeurs exclus ayant entre 1 et 2 années de chômage.

Le Conseil approuve le projet de délibération.  
30 votants : 30 votes positifs.

*2 annexes*

*2025.05.26 de S. Lepoivre - Motion CPAS - Réforme Chomage - Evere - mai25.pdf, Motion CPAS - Réforme Chomage - Evere - mai 25 - Version amendée.pdf*

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal f.f.,  
(s) Rachel Vanderhaegen

Le Président du Conseil communal,  
(s) Mohamed Ridouane Chahid

POUR EXTRAIT CONFORME  
Evere, le 02 juin 2025

Le Secrétaire communal f.f.,

Le Bourgmestre,

Rachel Vanderhaegen

Alessandro Zappala